



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE SÈTE



Fondée en 1863
Régates Sétaises



Alliée au
YACHT CLUB DE FRANCE



Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du vendredi 15 novembre 2013

Présents : Bertrand DE VAREILLES, Didier FEKKAR, Jean-André GUICHARD, Guy LEPAGE, Jean Louis LOEB, Raymond SCHAEFFER, Paul VEYAN.

Absents excusés : Marie-Hélène ARMAND, Alain BACHELLERIE.;

Absents non excusés : Gilbert JEANNERET, Christophe NAIGEON.

Invités par le Président : Jean SERVAL, Michel LEROY, Moussa OUMELABAT, Georges BORRAS.

Invité absent : Jean SERVAL.

ORDE DU JOUR

1. Les engagements des membres du CA.
Nous nous sommes tous présentés à l'élection lors de notre Assemblée générale du 2 février 2013 et nous avons été élus en fonction de nos motivations par les adhérents de la Société Nautique de Sète. Nous devons donc tous respecter nos engagements.
2. Pôle activités « Plaisance »
Nous recherchons un volontaire pour reformer un binôme avec Jean-André Guichard, ce poste étant vacant depuis la disparition de notre ami Momo. Ce pôle est chargé de rechercher et organiser les activités liées à la plaisance. Il sera à sa demande épaulé par les autres Pôles, le bureau et les membres du CA.
3. Les permanences du foyer.
Pour fixer un fonctionnement au niveau des permanences, nous devons tenir compte de l'ensemble des activités de la SNS. Ce point sera traité dans une prochaine réunion consacrée uniquement à ce sujet.
4. La section « Dufour 44 »
Celle-ci est placée sous la responsabilité de Michel Leroy et Moussa Oumelabat. Vous trouverez en annexe le document détaillé qu'ils nous

ont présenté. Les enjeux, les objectifs, les moyens, les programmes, la tarification ainsi que le plan de communication, sponsoring seront traités très rapidement dans une prochaine réunion.

5. Fêtes de fin et début d'année.

En fonction des disponibilités des salles, trois rencontres sont prévues en décembre et en janvier (galette des rois) puis en février (oursinade). Autres événements, à suivre.

6. les dossiers en cours

-La formation des arbitres de club est en cours de programmation, nous avons déjà quatre personnes inscrites et deux personnes pour la formation d'arbitres régionaux programmée pour les 23 et 24 novembre 2013.

- Les tarifs 2014. La dernière augmentation de nos tarifs date de 2007. Nous avons comme frais fixe 8500 € entre le loyer, l'assurance, le téléphone et internet, les cotisations Fédération-française de voile et le Yacht-club de France.

Le conseil d'administration donne son accord pour une augmentation de la cotisation de 4€. Soit :

Plaisance :

Adhésion individuelle 49€, adhésion couple 79€

Ecole :

Ecole de voile et assurance 270 € (20€+250€)

Ecole de voile et activités sportives du club et licence FFV 320 € (20€+51€+250€)

Adhésion au club et à l'ensemble des activités de la SNS 350 € (49€+51€+250€)

-Site et communication aux adhérents.

Les demandes de mise à jour demandées par les responsables de pôles doivent être envoyées avec leurs textes, photos, au gestionnaire du site qui se chargera de la mise en forme et de la mise en ligne.

Les demandes de création de nouvelles rubriques, de nouvelles pages doivent être adressées au président de la SNS, avec copie au gestionnaire du site qui les mettra en ligne dès validation du Président.

- Les informations aux adhérents.

Les informations aux adhérents doivent être envoyées individuellement par la messagerie infos@snsete.com

Les responsables de Pôles feront parvenir au secrétaire par email, les informations à envoyer aux adhérents, celui-ci se chargeant de l'envoi.

- Facture Marius, le CA donne son accord pour la facture de réparation du Marius d'un montant de 1800 €.

7. Informations diverses.

Convention Ecole avec la Mairie de Sète, voir le document en annexe.

Utilisation des locaux et des installations de la SNS, voir les conditions sur le document en annexe et disponible sur notre site sur l'espace adhérents. Le local "accueil" ainsi que le container "voiles" sont mis provisoirement à la disposition de la mairie.

Lors des régates du challenge de la SNS, un panier repas (sandwich, fruit et eau) doit être prévu pour l'ensemble des organisateurs figurant sur la fiche organisation. Une personne désignée sera chargée des achats et de la préparation des paniers-repas.

Achat matériel. Pour tout achat de matériel, il faut établir un bon de commande, celui-ci doit être signé par un membre du bureau, conformément à l'article 13 de nos statuts.

8. AG le 1^{er} mars 2014 ;

Rappel : comme chaque année la présence des membres élus est obligatoire, prenez vos dispositions.

Seuls les membres à jour de leur cotisation le jour de l'AG ont un pouvoir de vote.

Le Président de la SNS
Paul Veyan

Le Secrétaire de la SNS
Raymond Schaeffer

ANNEXE 1

SECTION DUFOUR 44

Les enjeux

- Mise en place d'une activité d'initiation à la croisière pour permettre le maintien à la SNS à court et moyen terme du D44
- Aidé au rayonnement de la SNS par la participation du D44 à des régates régionales et externes.

Les objectifs

- Initiation à la croisière:
 - Disposer d'un taux d'occupation le + important possible
 - Combiner la croisière et la Régate (Ex convoyage)
 - Mise en place et formation d'une équipe autour du projet 044
 - skippers Managers et Equipage à terre pouvant:
 - Etre autonome sur tous types de navigation afin d'être responsable croisière et assurer les sorties du samedi
 - capable de réaliser la maintenance courante pour assurer les sorties en toute sécurité et être conforme à la législation en vigueur.
 - Formaliser un programme et une méthode d'apprentissage pour les divers stages proposés selon les principes de la croisière côtière et hauturière.
 - par une offre découverte à la navigation
 - par l'Initiation croisière
 - Comprendre la navigation (réglage de voile , cap , sécurité , accostage
 - Perfectionnement (Manoeuvre de port, navigation de nuit, mouillage, balisage
 - Aller vers l'autonomie
- Régates :
 - Participer à des régates longues distances
 - EX :la route du sel de Barcelone à Ibiza du 17 au 20 avril - Examiner les modalités d'inscription
 - Mise en place d'un équipage de régatiers (préparation 1 er trimestre 2014)
 - Optimisation du bateau pendant cette période
 - Organiser pour l'apprentissage croisière les convoyages aller et retour.
 - Participer à 2 ou 3 régates du championnat de league

Les Moyens :

- • Initiation à la croisière et sorties découverte:
 - Remise en état de la 3 ème cabine
 - Disposer d'un tarif adapté au type de sortie :
 - Tarif attractif pour les groupes et les Comités d'entreprises
 - Communication adaptée autour du projets auprès des prescripteurs: (Comité d'entreprise ...)
 - par une plaquette papier et électronique
 - Création d'un document de suivi (Entretien technique et consommation carburant ...)
 - Proposer une sortie gratuite aux personnes du B25

Les Moyens :

- Régate :
 - Changement de l'hélice
 - Disposer de jeux de voiles adaptés
 - Entraînement de l'équipage
 - Prévision d'un carénage complet fin février début mars

Programme Combinaison Régate / Croisière

- Disposer d'un équipage régata opérationnel et en parallèle préparer les convoys
 - Convoi Aller: Sète / Barcelone avec escale à Cadaques
 - Encadrement mini par 2 skippers managers des personnes en formation croisière
 - Arrivée à Barcelone (Préparation pour la régata avec 1 journée de battement)
 - Retour à leur charge des convoys
 - Participation à la régata avec arrivée à Ibiza avec une journée de battement
 - Retour en mode convoi croisière avec étape à Barcelone et retour sur Sète avec ou sans escale

Les de tarifs (en cours preparation)

ANNEXE 2

SPARTS

Accusé de réception en préfecture
S24-210403017-20130412-L-2013-0151-AJ
Date de télétransmission : 12/04/2013
Date de réception en préfecture : 12/04/2013

ville de sete

Secrétariat Général
Tél : 04 99 04 70 32
Fax : 04 67 74 58 44
E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2013-0151

DECISION DU 10 avril 2013

SPORTS

Objet : SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATEAUX - MATERIEL ET LOCAUX A PASSER AVEC L'ASSOCIATION "SOCIETE NAUTIQUE DE SETE"

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La SOCIETE NAUTIQUE DE SETE met à disposition de la Ville deux navires type « Bénédicte 25 » avec leurs équipements dont elle est propriétaire dans le cadre du fonctionnement de l'école de voile « habitable ». Elle met également à disposition pendant la période estivale (juillet et août) son bateau de sécurité.

ARTICLE 2 :
La SOCIETE NAUTIQUE DE SETE autorise les éducateurs des Bases nautiques à utiliser une partie de ses locaux : le bureau dans l'algéco réservé à l'école de voile et le « conteneur » de rangement du matériel

ARTICLE 3 :
En contre partie, la Ville de SETE prendra en charge le stage préparatoire d'une semaine des élèves de la croisière habitable organisée par la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE au cours du mois de juillet dans le cadre de son contrat CUCS.

Elle mettra également à disposition de la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE quatre bateaux « Bénédicte » (2 appartenant à la Ville ; les deux autres à la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE et mis à disposition de la Ville par la présente convention) pour les compétitions de Match Racing organisées dans le cadre du championnat de Ligue et des sélections aux championnats de France.

Elle mettra aussi à disposition de la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE deux bateaux « Bénédicte » pour les régates prévues au calendrier officiel enregistré à la Fédération Française de Voile.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20120412-2013-0101-AU
Date de réception en préfecture : 12/04/2013
Date de réception en préfecture : 12/04/2013

ARTICLE 4 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

ARTICLE 5 :

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

François COMMEINHES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BATEAUX - LOCAUX ET MATERIEL**

ENTRE :

Document enregistré en vertu
d'une décision du Maire en date
du 10 AVR. 2013
déposée en préfecture le
12 AVR. 2013

La SOCIETE NAUTIQUE DE SETE, déclarée en Préfecture de Montpellier le 7 juillet 1903 sous le numéro 42, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène LECLERCQ, dont le siège sociale est situé Môle Saint Louis - 34200 SETE

D'UNE PART,

ET :

La Ville de SETE, représentée par son Maire, François COMMEINHES, agissant en vertu d'une décision en date du 10 AVR. 2013, prise sur délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par convention en date du 23 janvier 2003, la Ville de SETE a mis à disposition de la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE deux navires type « Bénèteau » lui appartenant. Cette convention qui arrivait à échéance le 23 janvier 2015 est résiliée d'un commun accord et les deux bateaux sont restitués à la Ville

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 :

La SOCIETE NAUTIQUE DE SETE met à la disposition de la Ville de SETE deux bateaux de type « Bénèteau 25 » avec leurs équipements dont elle est propriétaire dans le cadre du fonctionnement de l'école de voile « habitables ».

La SOCIETE NAUTIQUE DE SETE met également à disposition de la Ville de SETE, pendant la période estivale (juillet et août) son bateau de sécurité.

Article 2:

Dans le cadre des activités de l'école de voile habitable, la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE autorise les éducateurs des Bases nautiques à utiliser une partie de ses locaux : le bureau dans l'algéco réservé à l'école de voile et le «conteneur» de rangement du matériel

Article 3:

La Ville de SETE prendra en charge le stage préparatoire d'une semaine des élèves de la croisière habitable organisée par la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE au cours du mois de juillet dans le cadre de son contrat CUCS.

Article 4:

La Ville de SETE mettra à la disposition de la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE quatre bateaux « Bénéteau 25 » (deux appartenant à la Ville ; les deux autres à la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE et mis à disposition de la Ville par la présente convention) pour les compétitions de Match Racing organisées dans le cadre du championnat de Ligue et des sélections aux championnats de France.

Elle mettra également à disposition deux bateaux « Bénéteau 25 » pour permettre à ses membres et aux élèves de l'école de voile de participer le Week-end aux régates prévues au calendrier officiel enregistré à la Fédération Française de Voile

Article 5 :

La Ville de SETE prendra en charge l'assurance des deux bateaux « Bénéteau » avec leurs équipements. Elle souscrira, à cet effet, les polices d'assurance nécessaires.

Elle assurera également leur entretien, celui du matériel, de l'armement et de la voilure ainsi que le carénage.

La SOCIETE NAUTIQUE DE SETE prendra en charge l'assurance du bateau de sécurité

Article 6 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 7:

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 8:

Les parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, valablement effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mise à disposition étant faite à titre précaire et révocable, l'autre partie ne pourra prétendre à une quelconque indemnité

Fait à SETE en cinq exemplaires, le 12 AVR. 2013

Pour la SOCIETE NAUTIQUE DE SETE

La Présidente
Marie-Hélène LECLERCQ



Pour la Ville de SETE

Le Maire
François COMMEINHES